

# Semis tardifs des blés et triticales : prévoir des ajustements techniques

## Nous relayons ici les conseils d'ARVALIS pour la région.

Depuis mi-octobre, les précipitations continues ont retardé les chantiers de semis des céréales. Seulement 10 à 15 % des surfaces sont à ce jour implantées. Dans ce contexte, il est nécessaire d'attendre le ressuyage des parcelles non semées, qui devraient redevenir accessibles, dans la majorité des cas, au mieux fin novembre. Et d'adapter ses choix techniques..

## Conséquences d'un retard de la date de semis

En réduisant la phase de croissance et d'installation de la culture en hiver et en augmentant le risque d'échaudage et de déficit hydrique en fin de cycle, le retard de la date de semis se traduit par une diminution du potentiel de rendement.

Des essais menés entre 2020 et 2022 ont montré que, jusqu'au 15-20 novembre, retarder le semis amène une perte de rendement négligeable. En revanche, pour des semis du 5-10 décembre, le rendement baisse fortement, d'environ 35 % en moyenne dans nos essais dans un sol de groie moyenne. Cette perte est cependant fortement variable selon le climat de l'année :

Elle sera plus importante dans les sols plus superficiels que dans les sols profonds.

Le choix d'une variété plus précoce peut permettre de réduire le risque de perte de potentiel.

Elle peut être atténuée par le recours à l'irrigation pour assurer l'alimentation en eau en fin de cycle.

D'un point de vue économique, lorsque le potentiel de rendement est ainsi entamé, les stratégies de protection et le niveau d'intrants doivent être revus à la baisse afin de limiter les pertes de marge. D'autant que le risque sanitaire est moindre pour les semis tardifs : moindre salissement en graminées, diminution des populations de pucerons, pression maladies plus faible.

## Attendre le ressuyage des sols en profondeur, pas de passage en force

Afin de maximiser les chances de créer une structure favorable à la levée puis à l'enracinement des cultures, les bons réflexes sont d'attendre que le sol soit ressuyé sur toute l'épaisseur de la couche arable, ne pas travailler trop profond et utiliser le matériel le plus léger possible.

Les tassements profonds auront également des conséquences graves et durables sur les capacités des cultures à s'enraciner. Ils réduiront de ce fait les réserves en eau exploitables et exposeront davantage les cultures aux stress hydriques.

Cumul de pluies du 1<sup>er</sup> septembre au 12 novembre dans les Landes :

Station de Mont de Marsan	Moyenne mensuelle 30 ans		Automne 2023		% du cumul / normale
	Valeur en mm	cumul	Valeur en mm	cumul	
<b>Septembre</b>	72,6	72,6	<b>79,8</b>	79,8	110
<b>Octobre</b>	85,4	158,0	<b>173,3</b>	253,1	160
<b>au 12 Novembre</b>	105,1	263,1	<b>171,0</b>	424,1	161
<b>Total</b>	<b>263,1</b>		<b>424,1</b>		161

Station de Dax	Moyenne mensuelle 30 ans		Automne 2023		% du cumul / normale
	Valeur en mm	cumul	Valeur en mm	cumul	
<b>Septembre</b>	88,9	88,9	<b>131,6</b>	131,6	148
<b>Octobre</b>	108,3	197,2	<b>171,3</b>	302,9	154
<b>au 12 Novembre</b>	156,6	353,8	<b>261,0</b>	563,9	159
<b>Total</b>	<b>353,8</b>		<b>563,9</b>		159

## Adaptation variétale à envisager

Si les implantations peuvent être réalisées avant la fin novembre, à début décembre, les cultures prévues peuvent être maintenues qu'il s'agisse de blé tendre, d'orge d'hiver ou de triticale. Il est par contre nécessaire de privilégier les variétés les plus précoces afin de limiter les risques d'échaudage en fin de cycle.

Pour les blés tendres, les orges d'hiver et les triticales, le bon compromis pour ce créneau de date de semis est de retenir les variétés dont la note de précocité épiaison atteint ou dépasse 7, sans oublier d'adapter la densité de semis.

Dans le cas de semis au-delà de fin novembre, des adaptations variétales peuvent être nécessaires.

Cas du blé tendre et du triticale

Au-delà de mi-novembre, il n'est pas envisageable de semer des variétés demi-précoces. On s'orientera vers des variétés précoces à très précoces, de manière générale plus adaptées au Sud-Ouest.

**Tableau 1 : Dates de semis et précocités des variétés de blé tendre**

TYPE	OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
LG ABSALON			—————	—————	-----				
OREGRAIN			—————	—————	-----	-----			
BOLOGNA				—————	-----	-----			

L'autre critère à prendre en compte est l'alternativité. Ce critère traduit l'aptitude d'une variété à épier en l'absence de période fraîche pendant l'hiver. Ainsi, une variété hiver (note d'alternativité de 2) nécessite entre six et huit semaines de vernalisation, contre une à trois semaines pour les variétés demi-alternatives ou alternatives (notes supérieures ou égales à 6). Les variétés de type ½ hiver ou ½ alternatives restent souvent les plus productives pour des semis tardifs, même si elles présentent une tardiveté significative (+5 à 10 jours à épiaison) par rapport aux variétés de printemps.

**Tableau 2 : Valeurs indicatives pour l'adaptation de la précocité variétale en fonction du mois de semis**

Mois de semis	Note alternativité minimum	Note précocité épiaison min
<b>Novembre</b>	3	6.5
<b>Décembre</b>	4	7
<b>Janvier</b>	5	7
<b>Février</b>	6-7	7

## Semis retardés : revoir la densité ?

Le décalage de la date de semis impacte directement la dose de semis, à la fois à cause du risque de perte à la levée (limaces, risque d'hydromorphie à des stades sensibles, lenteur de la levée), et du tallage fortement réduit. Il est donc nécessaire d'adapter à la hausse la quantité de grains semés au mètre carré.

Voici en résumé les préconisations de densités de semis pour le Sud-Ouest selon le type de sol. Pour les semis tardifs, l'objectif est d'obtenir 210 à 250 plantes/m<sup>2</sup> en sortie d'hiver. Les préconisations sont données pour des pertes attendues à la levée de 20 % environ.

**Tableau 3 : Densité de semis recommandée en blé tendre**

Période de semis	Sol argilo-calcaire profond ou limoneux à bonne réserve hydrique	Sols superficiels, séchants ou hydromorphes
15 novembre au 15 décembre	280 grains/m <sup>2</sup>	310 grains/m <sup>2</sup>
Après 20 décembre	330 grains/m <sup>2</sup>	370 grains/m <sup>2</sup>

**Tableau 4 : Densité de semis recommandée en triticale**

Période de semis	Sol argilo-calcaire profond ou limoneux à bonne réserve hydrique	Sols superficiels, séchants ou hydromorphes
15 novembre au 15 décembre	240 grains/m <sup>2</sup>	260 grains/m <sup>2</sup>
Après 20 décembre	280 grains/m <sup>2</sup>	310 grains/m <sup>2</sup>



## Conditions climatiques actuelles : d'autres conséquences ?

### Risque d'engorgement pour les parcelles semées

Les semis réalisés mi-octobre sont au stade 2-3 feuilles, en cas d'excès d'eau, des jaunissements commencent à être visibles. Les plantes à partir de 3 feuilles sont peu sensibles à l'engorgement et peuvent résister à l'excès d'eau pendant une période assez longue. Pour les stades moins avancés, des pertes à la levée sont possibles, en particulier dans les bas-fonds.

### Désherbage

Les conditions de pluviométrie entraînent plusieurs conséquences :

Pour les parcelles semées, et pour lesquelles aucun désherbage n'a pu être réalisé, les levées de graminées pourraient être difficiles à gérer ; en particulier en cas de résistance. Ces parcelles devront faire l'objet d'un désherbage dès que possible. Si le désherbage a été réalisé, l'excès de pluie a probablement lessivé les produits ; un passage supplémentaire peut être nécessaire.

Pour les parcelles non semées, une part des adventices aura levé en octobre, permettant un effet de faux-semis pour les graines en surface et les repousses. Il faudra cependant veiller à semer sur une parcelle propre.

### Fertilisation azotée

La fertilisation azotée devra être adaptée : ajustement de la dose et fractionnement à privilégier.

Le potentiel de rendement des semis tardifs devra être revu à la baisse.

L'enracinement des céréales sera plus limité, notamment en sortie d'hiver et au printemps.

Les possibles reliquats d'azote fournis par le précédent risquent fortement d'être lixiviés si les conditions pluvieuses perdurent. Les reliquats seront peut-être plus faibles que les années passées.



## Couverts : dérogations suite intempéries

Les tempêtes et les précipitations record ont eu pour conséquence de causer de multiples dégâts ou d'empêcher la réalisation des travaux habituellement effectués dans les champs sur cette période. Ces événements sont susceptibles d'empêcher les agriculteurs de respecter certaines obligations qui leur incombent au titre de la PAC.

Sont notamment concernés le maintien ou l'implantation des couverts au titre de la BCAE6, de la BCAE7 ou de la BCAE8.

Des **dérogations** peuvent être mises en place pour tenir compte de ces circonstances exceptionnelles dans la vérification du respect des exigences de la PAC.

Plusieurs cas se présentent :

- **récolte non effectuée** : vous avez un délai de 15 jours après la récolte pour planter les couverts. Un bon de livraison (pour prouver de la date de récolte du maïs) doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.
- **récolte effectuée à la mi-octobre** :

. cas 1 : impossibilité de semer les couverts ; à partir du 15 novembre, demander une dérogation pour non semis dans le cas de force majeure

. cas 2 : des semis de couverts ont été réalisés jusqu'au 15 novembre mais ne lèvent pas : dérogation pour non levée dans le cas de force majeure, conserver les preuves du semis des couverts

► [Formulaire de demande de dérogation](#)

**Cette demande de reconnaissance dans le cas de la force majeure est une demande individuelle.**

Vous devez identifier les parcelles concernées et justifier obligatoirement :

- l'impossibilité de semer : justifier par une récolte tardive (peut être liée au caractère exceptionnel du printemps dans les secteurs identifiés où les semis ont été tardifs) ou par la nature des sols etc... Il convient ici de prouver qu'une implantation est impossible d'un point de vue technique. A ce titre, vous pourrez transmettre des photos géolocalisées et datées.
- vous devez justifier de l'impact sur votre exploitation de l'absence de ces couverts hivernaux (aides touchées, conditionnalité BCAE 6-7-8...).

**Ce formulaire, renseigné pour une ou plusieurs de vos parcelles, est à transmettre au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'évènement à l'adresse mail : [ddtm-telepac@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-telepac@landes.gouv.fr).**

La Chambre d'Agriculture des Landes est agréée par la DRAAF n°AQ01552 pour exercer une activité de conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires.